

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministère de la Culture ;

VU l'arrêté du 3 avril 1964 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et des toitures du château des Bordeaux (château et communs) à AMNE-EN-CHAMPAGNE (Sarthe) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E :

Article 1er.- Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du château des Bordeaux à AMNE-EN-CHAMPAGNE (Sarthe) :

- les façades et les toitures :
 - . du château,
 - . des communs,
 - . des bâtiments de ferme,
 - . de la porterie,
- l'escalier principal du château avec sa rampe en fer forgé,
- les douves,

situé sur les parcelles figurant au cadastre, Section ZR sous le n° 7 d'une contenance de 68 ha 59 a et Section ZT sous le n° 20 d'une contenance de 6 ha 53 a 20 ca, et appartenant à la Société Civile Immobilière des Bordeaux, constituée le 9 janvier 1971, ayant son siège social au château des Bordeaux, et pour représentant responsable Mme Annie LAROCHE, gérante, demeurant 12 bis place Henri Bergson à PARIS 8ème.

Cette Société en est propriétaire par acte passé le 9 janvier 1971 devant Me BOUHOURS, notaire au MANS (Sarthe) et publié le 9 février 1971, au bureau des hypothèques du MANS (Sarthe), volume 123, n° 4.

.../...

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 3 avril 1964, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS